

Protocole d'évaluation pour le DNB en EPS (élèves de troisième)

COLLEGE HENRI BECQUEREL

Définition de l'épreuve EPS au DNB :

Comme les années précédentes, toutes les notes obtenues dans les activités en 3^e seront comptabilisées pour la moyenne trimestrielle d'Education Physique et Sportive.

Parmi ces activités, 3 notes seront conservées pour constituer la moyenne d'EPS du DNB. Ces trois notes représentent 3 compétences différentes, évaluées en fin de cycle, à une date indiquée, dans une épreuve commune à toutes les classes.

Les activités choisies au titre du DNB au collège :

- ½ Fond
- Relais
- Acrogym
- Rugby
- Badminton

Le kayak sera programmé mais ne rentre pas dans le cadre de l'évaluation du DNB.

Ainsi, seront retenues :

- La note d'ACROSPORT
- La meilleure note entre la COURSE DE RELAIS et le DEMI-FOND
- La meilleure note entre le BADMINTON et le RUGBY

Les dates prévisionnelles des évaluations comptant pour le DNB :

Ce sont pour chacun des cycles, la dernière semaine du cycle concerné (à l'issue de 7/8 leçons de 2 heures).

Sous réserve de modifications, voici les semaines concernées :

- Du 12 au 15 novembre
- Du 13 au 24 janvier
- Du 31 mars au 4 avril
- Du 26 mai au 6 juin

Les dates et l'organisation des épreuves de rattrapage :

En cas **d'absence ou de dispense** le jour de l'évaluation, l'élève sera convoqué à un **rattrapage obligatoire** en fin d'année scolaire. Les épreuves de rattrapage auront lieu début juin 2013 (à préciser selon les directives).

Quelques cas de figure :

- Si l'élève est **ponctuellement inapte le jour** de la certification sous couvert d'un certificat médical : Il est convoqué à l'épreuve de rattrapage à condition que la durée de son inaptitude lui permette de passer l'épreuve. Pour rappel, si l'élève est à nouveau inapte pour l'épreuve de rattrapage, la note de cette activité est neutralisée. Sa note d'EPS au titre du DNB est alors calculée sur la moyenne des 2 autres épreuves. Si l'élève inapte ne peut justifier que d'une seule note dans le cadre de son protocole d'évaluation pour le DNB, il est déclaré dispensé de l'épreuve d'EPS au DNB et le coefficient de l'épreuve est alors neutralisé.
- Si l'élève est **absent le jour** de la certification sans justification médicale: L'élève est convoqué à l'épreuve de rattrapage. S'il est à nouveau absent sans justificatif sur l'épreuve de rattrapage, le chef d'établissement attribue la mention « absent » pour l'élève concerné. **Cette mention entraîne une note de 0 sur cette activité.**

○ Si un élève est **inapte, avec un certificat médical, sur une grande partie du cycle**, mais qu'il est à nouveau apte au moment de l'évaluation. Doit-on l'évaluer ?

Si l'élève souhaite être évalué, il en a le droit.

S'il ne le souhaite pas, en référence à *l'article premier du Décret no 92-109 du 30 janvier 1992* : « Il appartient à l'enseignant d'apprécier si les cours suivis par l'élève lui permettent de formuler une note ou si, les éléments d'appréciation étant trop réduits, ils doivent conduire à la mention « inapte pour cette activité » pour raisons médicales.

Le contrôle adapté :

À qui est destiné le contrôle adapté ?

- aux élèves présentant une inaptitude partielle de plus de 3 mois
- aux élèves ayant un handicap suivi par le médecin de santé scolaire
- aux élèves faisant l'objet d'un PPS et qui ne peuvent pas avoir une pratique assidue des APSA programmées en classe de 3^{ème}.

Comment évalue-t-on ces élèves ?

Ils sont évalués sur au moins 2 épreuves adaptées relevant de 2 CP différentes.

Les adaptations sont proposées par les établissements à la suite de l'avis médical.

Pour cela, les équipes pédagogiques doivent, dans le respect de l'esprit du référentiel national, proposer une épreuve et un référentiel adaptés qui permettent d'évaluer le niveau de l'élève concerné en tenant compte de la nature de l'inaptitude et/ou du handicap attesté par l'intermédiaire d'un certificat médical.